

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL 09 juin 2023

Présents : Jérôme Tournier Maire, Emmanuel Rizzi, Gilles Campy, Brigitte Mathieux, Chantal Martelin, Chrystel Meulle, Monique Gaudron, Marie-Noëlle Roy, Rémi Courtout, Roger Ballet, Amandine Guichardot

Excusés : Sandrine Gauchet pouvoir à Chrystel Meulle, Jean Noziere pouvoir à Marie-Noëlle Roy, Frédéric Olivier pouvoir à Brigitte Mathieux, Annie Salomon du Mont pouvoir à Monique Gaudron, Francois Foucquart pouvoir à Roger Ballet, Karine Blondeau pouvoir à Gilles Campy, Céline Cannard pouvoir à Emmanuel Rizzi, Roger, Emmanuel Grouillon pouvoir à Jérôme Tournier.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Procès-verbal Adopté à l'unanimité

2. Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales

Liste élue (cinq titulaires et trois suppléants par 19 bulletins)

Jérôme TOURNIER
Monique GAUDRON
Jean NOZIERE
Brigitte MATHIEUX
Emmanuel GROUILLON
Chrystel MEULLE
Frédéric OLIVIER
Amandine GUICHARDOT

3. Contrat de prestations d'inspection et de maintenance pour la nouvelle gendarmerie

Ce contrat de maintenance sera remboursé par la gendarmerie dans les charges dues au locataire.

Adopté à l'unanimité

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « *lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales* ». Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques

juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex-lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Une réflexion a été engagée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura afin de proposer une solution simple et conforme aux collectivités adhérentes. Trois enseignants de droit public à l'Université de Franche-Comté (UFR SJEFG, Faculté de droit) ont accepté d'assurer cette mission. L'AMJ en concertation avec ces 3 spécialistes a créé 3 secteurs géographiques. Cette solution permettra à chaque référent déontologue de se tenir à la disposition d'un nombre homogène d'élus.

Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Désignation et rémunération du référent déontologue

Madame Damienne Bonnamy, née en 1958 à Villers-le-Lac a effectué des études de droit à la Faculté de Droit de Besançon (DESS de Droit rural). Recrutée en 1982 dans cette même Faculté, elle y a effectué sa carrière jusqu'à aujourd'hui. Elle a enseigné les différentes matières du droit public interne, mais plus spécialement les Finances publiques et les Libertés fondamentales. Elle travaille également sur le Droit associatif et le Droit de l'Économie sociale et solidaire. Elle a régulièrement enseigné le droit des collectivités territoriales au CNFPT (centre de Besançon) et intervient actuellement pour la formation des secrétaires de mairie. Elle anime aussi des formations à la laïcité à la demande du rectorat.

Il est proposé de désigner Mme Damienne BONNAMY, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à damienne.bonnamy@univ-fcomte.fr ET copie à damienne.bonnamy@club-internet.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

5. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2è classe

Suite au départ de M.Febvre qui a demandé sa mutation comme agent technique à l'Abergement Sainte Colombe, le poste est resté vacant. Il convient donc de le fermer.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2è classe

M.Laurent Basset a été recruté du 10 avril au 15 octobre. Il donne toute satisfaction. En accord avec lui, il convient d'ouvrir un poste comme stagiaire dans la perspective de sa titularisation un an après.

Adopté à l'unanimité

7. Location d'un logement vacant à Bréry – Place Syamour

Informations : logement libre à Bréry depuis le 15 avril, montant du loyer 412 € (appartement au-dessus de l'agence postale vacant depuis février loyer 454 €). DPE F (voir diagnostic immobilier)

Législation pour les logements loués classés F et G dont les baux sont conclus, renouvelés ou reconduits à compter du 24/08/2022 : interdiction d'augmenter le loyer lors du renouvellement du bail, ou lors d'un changement de locataire

Les logements classés F seront classés indécents en énergie primaire à compter du 1^{er} janvier 2028 (seuil minimal de performance énergétique).

Chantal MARTELIN demande si des travaux doivent être faits avant la location. Jérôme TOURNIER évoque le diagnostic réalisé pour la performance énergétique. Ce diagnostic donne des pistes de travaux pour améliorer le classement. Nous pouvons louer et effectuer les travaux même si les logements sont occupés.

Brigitte Mathieux lit un texte donné par Frédéric, pour expliquer son abstention. Demande d'une compta analytique par bâtiment.

Jérôme répond que c'est possible sur certains bâtiments mais pas pour tous. C'est difficilement mesurable sur les salles des fêtes. Quant aux deux logements au-dessus de l'école, le recul n'est pas suffisant puisqu'ils viennent d'être remis à la location. Le travail est en cours sur l'ancienne Mairie de Bréry, puisque c'était un point abordé dans un précédent conseil. Cette comptabilité sera présentée au prochain conseil municipal.

Résultat du vote : 1 contre (F.Olivier), 18 pour

8. Point sur les dossiers en cours

- Dossier étude hydraulique : Anthony Borel en charge du dossier à la CCBHS est absent depuis quelques semaines. Néanmoins, le dossier est toujours actif, une visio ayant eu lieu avec le cabinet d'étude. Le BE Naldeo a refait une proposition d'une nouvelle offre avec 2 tranches. Le dossier est suivi de près par le maire lors des réunions de vice-présidents à la CCBHS. Désormais les collectivités concernées se réuniront pour valider l'étude qui commencera dans les délais impartis.

Emmanuel Rizzi précise que le nettoyage du grand fossé, sera fait par précaution avant la fin de l'été. Il indique qu'il est considéré comme un cours d'eau et qu'on ne peut faire ce qu'on veut.

- Demandes de subvention DETR doivent être faites avant le 30 novembre. Les projets d'investissement 2024 devront être présentés dès septembre 2023
- Changement de directrice à la Rentrée. L'actuelle directrice restera comme enseignante. La nouvelle directrice est actuellement directrice de Ruffey-sur-Seille.
- Vente de l'ancienne Gendarmerie, le préprojet d'acte notarié a été reçu en Mairie, signature de la vente courant de l'été.
- Coupure d'eau générale, le 27 juin, le régulateur de pression, à proximité du stade, dysfonctionne, la sécurité incendie n'est plus assurée sur la commune de Domblans.
- CR de la visite du 30/06, de Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Secrétaire générale de la préfecture du Jura, Sous-préfète de Lons-le-Saunier, projet Grand Site de France, visite du sentier botanique, de la chapelle de Bréry, l'Eglise de Domblans., le Château.
- Amandine GUICHARDOT fait remonter l'information quant à l'inscription au périscolaire pour les vacances d'été, plus aucune place au bout d'une heure.
- Rémi COURTOUT évoque à nouveau, les trous sur le Chemin des îles, dont 1 important. Roger BALLETT inscrit les travaux en urgence, au planning dès Mardi 13 juin.

La secrétaire de séance (C.Meulle)



Le maire, J.Tournier

